

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED
S/1198
10 janvier 1949
FRENCH
ORIGINAL: ENGLISH

SECURITY
COUNCIL

CONSEIL
DE SECURITE

DIRECTION DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
SUR LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DU
GOUVERNEMENT PROVISOIRE D'ISRAEL

En exécution des dispositions de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, je tiens à vous faire connaître que j'ai reçu, du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement provisoire d'Israël, un câblogramme en date du 6 janvier 1949 m'informant que M. Arthur Lourie, Consul général d'Israël à New-York, est habilité à représenter le Gouvernement provisoire d'Israël aux réunions du Conseil de sécurité jusqu'à l'arrivée à New-York de M. Aubrey Eban, représentant permanent du Gouvernement provisoire d'Israël au Conseil de sécurité.

A mon avis, ce câblogramme constitue des pouvoirs suffisants.

RECEIVED

JAN 11 1949

UNITED NATIONS